

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection d'un juge assesseur à la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal

1. Introduction

Les juges cantonaux, les juges assesseurs et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

En date du 27 février 2024, la juge assesseure Veronica Trani a présenté sa démission, motivée par « une incompatibilité », suite à sa nomination en qualité de juge itinérante auprès des tribunaux valaisans, à compter du 16 mars 2024.

Le CDM a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste de juge assesseur ainsi vacant.

2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;
- Catherine Seppey, procureure générale adjointe, membre de la CDE ;
- Eliane Gaspoz, spécialiste RH, membre de la CDE ;
- Graziella Walker Salzman, avocate, membre de la CDE ;
- Katja Jentsch, procureure, membre de la CDE ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, membre du CDM.

Pierre Gapany, juge de district, s'est récusé dans le processus d'évaluation des candidatures et n'a pas assisté aux auditions.

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié le 7 mars 2024 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (07.03.2024) ainsi qu'à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais, dès le 8 mars 2024.

Le Conseil de la magistrature du Canton du Valais met au concours le poste suivant pour la Cour de droit fiscal :

UN-E JUGE ASSESSEUR-E
activité sur appel

Tâches:

Les juges assesseurs/es siègent avec deux juges du Tribunal cantonal auprès de la Cour de droit fiscal lorsque celle-ci traite les recours en matière fiscale.

Ils/elles apportent au Tribunal cantonal leurs connaissances spécifiques dans le domaine de la fiscalité.

Conditions:

Compétences professionnelles spécifiques dans les domaines de la fiscalité, du droit fiscal, de la fiducie ou de la gestion fiduciaire de patrimoine. Il n'est pas nécessaire d'être porteur d'un titre universitaire.

Les candidat/-es doivent faire preuve de disponibilité et de flexibilité pour étudier les dossiers et participer aux audiences et aux délibérations de la Cour de droit fiscal.

Toutes les autres tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Langue:

Français avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle

Entrée en fonction:

De suite ou à convenir

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch jusqu'au 8 avril 2024.

Sion, le 4 mars 2024

Conseil de la magistrature du Canton du Valais

La CDE a procédé à l'examen des dossiers et a transmis ceux-ci aux autres membres du CDM.

4. Dossiers déposés

Trois personnes ont fait acte de candidature, soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.		
2.	DIDIER BOURGEOIS	Comptable auprès d'une fiduciaire
3.	RUUD OOMS	Secrétaire général dans un bureau d'avocats

Les trois candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours.

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Sur proposition de la CDE, le CDM a décidé d'entendre les candidats et DIDIER BOURGEOIS. Il a renoncé à convoquer le candidat RUUD OOMS, au vu de son parcours professionnel davantage tourné vers l'étranger et sa moindre pratique de la fiscalité.

Les candidats ont été reçus durant 20 minutes chacun, par le Conseil plénier, le 3 mai 2024, sur la base d'un questionnaire préalablement adopté par celui-ci.

6. Examen des candidatures

6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Les conditions d'éligibilité des assesseurs de la Cour de droit fiscal se distinguent de celles des autres juges cantonaux. En effet, pour être éligible à la fonction de juge cantonal ou de juge cantonal suppléant, il faut être titulaire d'un brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Ce diplôme n'est en revanche pas nécessaire pour être éligible comme assesseur de la Cour de droit fiscal. Les candidats doivent disposer de compétences professionnelles spécifiques dans les domaines de la fiscalité, du droit fiscal, de la fiducie ou de la gestion fiduciaire de patrimoine. En effet, le rôle des juges assesseurs, qui siègent avec le président de la Cour de droit fiscal et un autre juge du Tribunal cantonal, consiste à apporter leurs connaissances « métier » et celles de la réalité du terrain, notamment pour éviter le recours à des experts extérieurs dans les cas complexes.

Les deux candidats ont les compétences professionnelles spécifiques requises pour le poste mis au concours.

Les documents présentés par les candidats ne révèlent par ailleurs aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens. Aucun candidat n'a signalé avoir été sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession actuelle ou passée ou faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

6.2. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature : évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Résumé des candidatures :

Didier Bourgeois

Né en 1990, DIDIER BOURGEOIS a une formation d'employé de commerce et une maturité commerciale, qu'il a complétées par un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité, en 2013 et un diplôme fédéral d'expert en finance et controlling, en 2016. Il suit actuellement une formation pour l'obtention du diplôme fédéral d'expert fiscal. Il a travaillé dès 2008 comme comptable auprès de différentes fiduciaires du Bas-Valais, notamment dans le domaine de l'analyse fiscale. Actuellement, il est employé par la Fiduciaire du St-Bernard SA, à Orsières.

Durant son audition, le candidat a estimé que son deuxième diplôme en cours d'expert fiscal, qui sera achevé en septembre 2024, le prépare idéalement à la fonction de juge assesseur à la Cour de droit fiscal, « un poste de grande valeur ». Sa carrière s'est entièrement déroulée dans le monde des fiduciaires, depuis plus de 15 ans, où il a accumulé une expérience qui lui permet aujourd'hui de traiter de cas complexes, dans les secteurs de la comptabilité, de la fiscalité, des ressources humaines et de la révision. Le candidat gère une cinquantaine de mandats. L'aspect rédactionnel est peu présent dans ses actuelles fonctions et le candidat estime qu'il devra encore optimiser son langage juridique. DIDIER BOURGEOIS se dit disponible pour traiter 10 à 15 dossiers par année, comme juge assesseur et a évoqué avec son directeur la possibilité de réduire, si besoin est, son temps de travail.

Ruud Ooms

Né en 1979, RUUD OOMS est titulaire d'un Master en Economie fiscale, obtenu en 2007 aux Pays-Bas et d'un diplôme de clerc d'avocat. Il est employé en tant que secrétaire général chez MC Avocats SA, à Sion, Genève et Gstaad, depuis 2023. Le candidat a obtenu un Master en Négociation Internationale et Elaboration des Politiques, en 2011, un Certificat en Plaidoyer, en affaires internationales, en 2015, un Certificat en Gestion de projets internationaux, en 2017 et un CAS Paralégal à la HES-SO de Neuchâtel, en 2021.

Dans sa lettre de postulation, le candidat fait valoir « ses connaissances approfondies des aspects fiscaux et juridiques des recours, son expérience professionnelle acquise dans différentes études d'avocats, « en assistant des collaborateurs fiscaux seniors, par exemple en effectuant des déclarations fiscales pour leurs clients ». Quadrilingue, il travaille en français, anglais, allemand et néerlandais et est à même d'analyser ainsi que de traiter des dossiers fiscaux dans différentes langues. Il fait mention de ses connaissances des lois fiscales, de son esprit d'initiative ainsi que de sa capacité à travailler aussi bien en équipe que de manière autonome.

6.2.1. En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures :

Dans son évaluation, le CDM s'est attaché aux formations spécifiques, à l'expérience concrète dans les domaines concernés et au parcours personnel des candidats, les autres critères habituellement pris en compte (expérience de magistrat, connaissance de l'organisation judiciaire valaisanne, capacité de rédiger soi-même une décision...) apparaissant moins décisifs pour cette fonction.

Le CDM estime que deux candidats ont les compétences et le parcours requis pour occuper le poste de juge assesseur à la Cour fiscale du TC.

Au vu de la qualité de son dossier marqué par de bons à très bons résultats obtenus dans les différents tests et examens passés et de l'intérêt appuyé qu'il porte au poste mis au concours le CDM juge que DIDIER BOURGEOIS est à même de remplir la fonction proposée. Le CDM estime qu'il pourra acquérir rapidement toutes les compétences exigées, avec l'avantage d'un regard plus indépendant du tissu économique valaisan.

Pour ces raisons, le CDM privilégie la candidature de DIDIER BOURGEOIS.

Le CDM estime que le candidat RUUD OOMS ne correspond pas au profil recherché, son parcours professionnel étant davantage tourné vers l'étranger.

Candidat correspondant le mieux au profil recherché :	DIDIER BOURGEOIS
Candidat correspondant au profil recherché :	
Candidat ne correspondant pas au profil recherché	RUUD OOMS

6.3. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.3.1. Egalité entre les femmes et les hommes

Pour le poste à pourvoir, il y a trois candidats masculins.

6.3.2. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à un magistrat de langue française.

6.3.3. Régions

Les candidats sont domiciliés dans les régions suivantes :

DIDIER BOURGEOIS	Bas-Valais
RUUD OOMS	Valais central

6.4. Forces politiques

Les candidats ne sont pas présentés par des forces politiques.

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 7 juin 2024, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge assesseur. Le rapport sera ensuite publié sur le site internet du CDM, en anonymisant les noms des candidats qui se seront retirés.

Sion, le 7 juin 2024

Carole Melly-Basili

Présidente du Conseil de la magistrature

